



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

**COMITÉ DU REBOISEMENT  
ET DE LA GESTION FORESTIÈRE**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRF(XLIV)/8  
25 octobre 2010

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

---

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
13-18 décembre 2010  
Yokohama (Japon)

**Projet de cahier des charges d'une méta-évaluation des projets  
OIBT précédemment évalués ressortant au CRF**



## PROJET DE CAHIER DES CHARGES D'UNE META-EVALUATION DES PROJETS OIBT PRECEDEMMENT EVALUES RESSORTANT AU CRF

### I. Historique

Il est rappelé au CRF la Décision 3(XXVIII) du CIBT relative à l'évaluation à postériori des Projets, qui priait le Directeur exécutif de synthétiser et de diffuser les résultats des évaluations à postériori, par exemple en mettant en ligne, sur le site Web de l'OIBT, des articles de la revue *Actualités des forêts tropicales* et d'autre part d'engager des mesures pour faire en sorte que les enseignements dégagés des projets soient mis largement à la disposition des acteurs et du public concerné; et qui priait en outre le Directeur exécutif de réunir, à des intervalles de temps appropriés, un groupe d'experts composé de partenaires de l'OIBT pour synthétiser les enseignements découlant de ces évaluations et fournir au Conseil les recommandations qui s'imposent.

Lors de sa 43<sup>ème</sup> session, le CRF a considéré que l'OIBT avait effectué des évaluations à postériori pendant de nombreuses années mais que les résultats et recommandations n'avaient pas eu jusque là une portée suffisante sur la conception et l'exécution des nouveaux projets, et que les recommandations et enseignements dégagés n'avaient pas suffisamment étayé l'élaboration et l'exécution des projets du même ordre. En outre, il a jugé important de mesurer la cohérence de la méthode et les résultats des évaluations à postériori en tirant de ce travail des conclusions utiles pour l'amélioration des modalités de ces évaluations. Se fondant sur ces considérations, le CRF a prié le Secrétariat de rédiger le présent cahier des charges destiné à évaluer les modalités des évaluations à postériori des projets entrant dans le ressort du CRF et qui ont été exécuté sous la tutelle de la Division du reboisement et de la gestion forestière (RFM) du Secrétariat de l'OIBT en raison de leur caractère connexe aux travaux du CRF. Ce projet de cahier des charges est ainsi soumis à la 44<sup>ème</sup> session du CRF pour examen.

Le CRF peut également souhaiter voir évoquer le fait que l'année 2011 sera l'Année internationale de la forêt et qu'à cet égard, l'OIBT pourrait profiter de cette initiative pour étendre la diffusion des réalisations et enseignements tirés de ses projets dans l'intérêt de la gestion durable des forêts (GDF).

### II. Objectif et finalité d'ensemble de la méta-évaluation

L'objectif d'ensemble de la méta-évaluation est de regrouper les conclusions d'une série d'évaluations à postériori de l'OIBT ainsi que d'améliorer l'efficacité, l'efficacités et la pertinence de l'évaluation des projets OIBT, en procédant à un examen et une analyse de la méthode actuelle et des résultats obtenus à ce jour, et ce en prenant en compte :

- les objectifs de l'OIBT y compris l' « Objectif 2000 » de l'Organisation ;
- les Plans d'action de l'OIBT ;
- la nécessité de disposer d'une compilation des conclusions des évaluations à postériori effectuées à ce jour ;
- la nécessité de faire en sorte que l'évaluation des projets alimente un apprentissage qui guide l'élaboration de nouveaux projets à partir des connaissances constituées, permettant ainsi d'éviter tous chevauchements d'efforts ; et
- le renforcement des efforts des pays visant à entretenir les acquis des projets achevés et à engager des actions qui les prolongent et leur sont complémentaires.

Une méta-évaluation des évaluations à postériori des projets doit permettre

- une évaluation de la cohérence de la méthode employée et des résultats obtenus, de sorte que des conclusions et recommandations utiles puissent être tirées en vue d'améliorer les modalités et de faire le meilleur usage qui soit de la ressource que constituent ces évaluations ; et

- un regroupement des acquis d'enseignement, des pratiques optimales et des recommandations issues des évaluations à postériori de manière à ce qu'elles puissent plus efficacement servir à la conception des projets futurs, et en vue d'améliorer la diffusion des informations au profit des pays membres de l'OIBT et de favoriser l'instauration de la GDF.

Dans ce cadre, la méta-évaluation doit a) définir et proposer des résultats, conclusions et recommandations en vue d'améliorer l'évaluation et les bilans des projets OIBT intéressant le CRF ; et b) produire un document qui synthétise les acquis d'enseignement, les pratiques optimales et les recommandations d'évaluations à postériori de projets relevant du CRF, en vue de diffuser et de valoriser les résultats et impacts des projets OIBT.

### **III. Portée d'ensemble et méthode**

La méta-évaluation passera en revue les rapports des évaluations à postériori achevées et les produits des rapports d'achèvement de projets en vue de :

- Regrouper les conclusions, y compris les recommandations d'évaluations à postériori achevées ainsi que les rapports et produits de projets en opérant leur synthèse ;
- Juger de l'applicabilité et de l'exploitation qui est faite des recommandations, y compris des acquis d'enseignement ;
- Émettre des recommandations sur la manière dont l'évaluation des projets peut être améliorée dans le sens de la cohérence et d'une meilleure qualité des comptes rendus et recommandations ; et
- Dégager les acquis d'enseignement et les diffuser et les promouvoir, ainsi que les conclusions, de manière aussi large que possible.

La méta-évaluation sera effectuée par des consultants indépendants en fondant sur a) une étude sur papier des rapports d'évaluation à postériori existant et des rapports d'achèvement et tous autres dossiers de documents et produits de projets ; b) des entretiens (en recourant à un questionnaire ou à tous autres moyens) d'acteurs sélectionnés dans les pays consommateurs et producteurs y compris des organismes bailleurs de fonds, des agences d'exécution et des points focaux OIBT ; c) des entretiens avec des auteurs d'évaluations passées (Consultants OIBT), le personnel du Secrétariat de l'OIBT, les bénéficiaires et utilisateurs des rapports d'évaluation et d'autres si nécessaire. Une visite aux sites de projet pourra être effectuée si cela s'avère nécessaire aux fins de vérifier les conclusions.

La méta-évaluation analysera et regroupement également les conclusions d'évaluations à postériori antérieures en offrant ainsi les bases d'une meilleure compréhension de la pertinence et des impacts des interventions des projets de l'OIBT et de la manière de les améliorer. Deux produits principaux seront obtenus de la méta-évaluation : un résumé des conclusions et enseignements dégagés des évaluations passées, ainsi que des recommandations essentielles destinées à améliorer l'évaluation et les bilans OIBT des projets relevant du CRF.

### **IV. Démarche**

Il sera procédé à la méta-évaluation de la façon suivante :

- Examen et analyse des rapports d'évaluation à postériori qui ont été produits et des documents connexes aux projets (y compris les rapports d'activité et rapports de suivi des projets) afin d'en extraire les éléments essentiels en matière de conclusions, recommandations et acquis d'enseignement, en les classant par catégories (éventuellement par thèmes) ;
- Regroupement des conclusions et identification des acquis d'enseignement (éventuellement par thèmes) ;
- Analyse des recommandations (y compris les acquis d'enseignement) avancées dans les rapports d'évaluation à postériori achevés, en juger du maintien de leur qualité, de leur pertinence et de leur degré de complémentarité ou de contradiction ;

- Regroupement des recommandations par catégories et par entités (à savoir les entités auxquelles elles s'adressent : OIBT, pays soumissionnaire, agence d'exécution) et éventuellement par thèmes ;
- Évaluation de la diffusion des acquis d'enseignement en estimant leur degré d'acceptation et en suivant leurs application et adoption subséquentes ;
- Identification des acquis d'enseignement qui ont été ignorés ou qui n'ont pas été acceptés, en analysant les causes de cette non-acceptation, y compris tout défaut de caractère pratique desdites recommandations et enseignements ;
- Suggestion de mécanismes permettant de mieux exploiter les recommandations et enseignements des évaluations passées de projets CRF ;
- Production d'une évaluation d'ensemble de l'impact des évaluations à posteriori menées par l'OIBT ; et
- Production de recommandations visant à améliorer l'évaluation et le suivi des projets OIBT.

La méta-évaluation produira également une évaluation d'ensemble et une synthèse des éléments suivants :

1. la contribution potentielle et réelle des évaluations à posteriori des projets et travaux de politiques de l'OIBT ;
2. le rôle et la contribution d'ensemble apportée par les évaluations à posteriori ainsi que par le suivi du déroulement des projets à l'amélioration de la conception de ceux-ci et de leur exécution dans l'optique d'une contribution aux objectifs de l'OIBT, au Plan d'action de Yokohama et à l'Objectif 2000.
3. le degré général de réalisation des objectifs et de l'efficacité d'ensemble des évaluations à posteriori ;
4. le rapport coût-efficacité global des évaluations à posteriori et des bilans ;
5. les enseignements et les recommandations adressées aux pays membres visant à pérenniser les acquis des projets ; et
6. la production de recommandations sur la manière d'améliorer continûment l'évaluation des projets OIBT, leur suivi et leur bilan.

## **V. Composition de l'équipe d'évaluation**

L'équipe sera composée de quatre (4) consultants indépendants, soit un chef d'équipe et trois consultants régionaux (Afrique, Asie et Amérique latine). Chaque consultant doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans la formulation, l'exécution, le suivi, l'évaluation et le bilan de projets de développement forestier. Une expérience dans l'élaboration de projets OIBT, une bonne maîtrise de l'anglais et celle d'au moins une autre langue de travail de l'OIBT sont considérées comme des atouts.

## **VI. Rapports**

- Préparation d'un rapport de méta-évaluation ;
- Préparation d'une publication des conclusions, enseignements dégagés et recommandations (probablement par thèmes) ;
- Préparation d'un résumé analytique d'ensemble axé sur le bilan d'ensemble de la méta-évaluation, soit en particulier :
  1. la cohérence et la qualité des rapports d'évaluation à posteriori s'agissant en particulier du degré de contribution apportée par les projets à l'Objectif 2000 de l'OIBT et au Plan d'action de Yokohama, en résumant les principaux enseignements ;

2. le résumé des recommandations et acquis d'enseignement; et
  3. les conclusions d'ensemble de la méta-évaluation.
- Présentation du résumé analytique lors d'une session du Conseil international des bois tropicaux ; et
  - Préparation d'un article en vue d'une publication éventuelle dans la revue *Actualités des forêts tropicales* (AFT) de l'OIBT en concertation avec le rédacteur en chef de cette revue, contenant un aperçu des projets et résumant les résultats d'ensemble de la méta-évaluation.

#### **VII. Durée de la mission**

La durée totale de la méta-évaluation sera de neuf (9) mois à compter de la signature des contrats. L'équipe doit produire les produits en version préliminaire six (6) mois à compter de la date de signature d'un contrat et le produit final au plus tard deux (2) mois après avoir reçu les commentaires sur la version préliminaire des produits.